



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 89289

Texte de la question

M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de bien vouloir lui communiquer le nombre de bourses au mérite qui seront attribuées en 2006 dans le but de permettre aux collégiens motivés de l'éducation prioritaire de continuer leurs études dans de bonnes conditions au lycée. Il lui demande également de lui faire connaître le montant annuel de cette bourse.

Texte de la réponse

Le nouveau dispositif des bourses au mérite qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2006 va permettre d'attribuer au total 69 507 nouvelles bourses au mérite. Ce nombre de nouvelles bourses au mérite sera réparti entre les élèves qui dépendent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et ceux qui dépendent du ministère de l'agriculture et de la pêche. Pour ce qui concerne l'éducation nationale, 66 678 nouvelles bourses au mérite seront attribuées à la prochaine rentrée scolaire pour parvenir à un total de 97 000 avec celles qui sont déjà attribuées. Le ministère de l'agriculture et de la pêche disposera au total de 3 000 bourses au mérite et ainsi l'objectif de faire bénéficier les élèves méritants de 100 000 bourses au mérite sera atteint. Les bénéficiaires de droit du nouveau dispositif seront les élèves boursiers qui auront obtenu une mention « très bien » ou « bien » au diplôme national du brevet. Les autres bourses seront destinées aux élèves boursiers qui ont manifesté par leur travail une volonté de progresser et de réussir, notamment les élèves issus des établissements de l'éducation prioritaire. Le montant annuel de cette bourse sera de 800 euros pour la prochaine année scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89289

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2947

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9135